

# RAPPORT EXTRAPARLEMENTAIRE 2024- 2025

## CONSEIL DE FONDATION DE ST GERVAIS

En 2024 j'ai soumis les neuf propositions suivantes à la Fondation St Gervais

1. Présentation des comptes comme ceux de la FAD.
2. Passer en fondation de droit public.
3. Adapter le statut des employé-e-s au statut actuel des employé-e-s de la Ville de Genève.
4. Repas de première offert à l'équipe artistique seulement (et pas à tout le public comme actuellement).
5. Remplacement des 30 % de réduction au restaurant pour le personnel fixe par une réduction d'un franc par commande.
6. Suppression du personnel de réception le lundi qui est jour de fermeture (le code et l'interphone suffisent pour les personnes ayant à travailler/ se trouver dans la maison) et réduction du nombre d'heures passées à la réception les autres jours. Pose d'une caméra de surveillance et changement régulier de code si la question de la fréquentation de la maison par des personnes indésirables se présente. Changement des horaires d'ouverture de la réception.
7. Examen et adaptation à de nouvelles missions des cahiers des charges des employé-e-s fixes de la maison. Rationalisation des postes de travail : faire appel au chômage à temps partiel au besoin et/ ou ne pas renouveler à l'identique les départs naturels.
8. Allouer aux compagnies en résidence ou qui se produisent à la Réplique (qui fait partie intégrante du projet artistique selon la convention ) les ressources financières dégagées par les mesures proposées aux points. 4,5,6,7.
9. Divers : demander à la cuisine de proposer un encas simple et bon marché (comme par exemple une soupe aux légumes pain et fromage) les soirs de représentation.

Toutes ces propositions ont reçu un prévis négatif du bureau du Conseil de fondation.

Lors des séances du Conseil de Fondation in corpore, seules les cinq premières propositions ont été traitées et la présidente a décidé que les autres questions ne le seraient pas. On m'a reproché de « coûter très cher » puisqu'une séance complète a été consacrée juste aux cinq premiers points.

Pour le point 1, ni la direction du théâtre, ni le bureau ne voyaient la pertinence de ventiler les comptes comme la FAD car cela serait plus contraignant.

Pour refuser la proposition 2 p.ex. -soit passer en fondation de droit public- le Conseil de fondation a argué que c'était au magistrat de nous demander de passer en droit public et le magistrat - par ailleurs membre du conseil de fondation mais jamais présent aux séances - a répondu que c'était au Conseil de fondation d'initier ce changement.

Quant au point 3 (Adapter le statut des employé-e-s au statut actuel des fonctionnaires de la Ville de Genève et demander aux employés de faire 39 ou 40 h / semaine - et non pas 38 comme actuellement), il a également été refusé par le Conseil de fondation.

La seule petite ouverture concernait le point 5, soit le moins important : le bureau allait discuter avec les employés pour savoir s'ils étaient d'accord d'avoir 20 % de réduction au bistrot à la place du 30 % ... et la direction réfléchissait à accorder une réduction également aux artistes qui sont en création au théâtre qui pour le moment paient plein pot.

**Renouvellement de la Convention :**

Depuis mon arrivée au conseil de fondation, j'ai insisté pour que les points de la convention 2019-2023 qui n'étaient pas respectés par la direction de St Gervais le soient. Alerté, le magistrat m'a dit de prendre un rendez-vous avec une conseillère culturelle du service culturel.

On aurait pu attendre du Conseil de Fondation et du magistrat qu'ils demandent à la direction de St Gervais de respecter les objectifs de la convention 2019-2023 non encore atteints, à savoir :

a) que le théâtre produise ; c'est-à-dire salarie directement certaines compagnies (pp.5 et 6). On rappelle que sur 1,8 mio de masse salariale, rien ne va aux artistes programmés.

b) que « les activités artistiques de cet espace (La Réplique) intègrent ainsi le programme du théâtre et soient gérées par le Théâtre Saint-Gervais. (p.15) puisque depuis septembre 2018, la Fondation Saint-Gervais est propriétaire de l'établissement. »

c) que « la Fondation Saint-Gervais s'efforcera de modifier son statut du personnel. (p.7) »

Il n'en fut rien, bien au contraire, puisque les termes de la nouvelle convention 2024-2028 -négociée et finalisée par le bureau du conseil de fondation et le magistrat sans que le conseil de fondation in corpore ne l'ait ni vue ni discutée en amont - ont été changés pour évacuer simplement les points a, b, c problématiques ci-dessus. Ainsi cette nouvelle convention :

a) ne fixe plus aucun objectif clair de production mais joue sur les mots : on croit que St Gervais va produire cinq créations genevoises mais les verbes utilisés ne sont en aucun cas contraignants.

b) Pour le restaurant la Réplique, plutôt que d'admettre que par exemple les soirées stand up faisaient de facto partie du programme culturel et devaient de ce fait être rémunérées ne serait-ce qu'au tarif minimum de 300.-/ pers de l'Association Romande de l'Humour , la direction a préféré simplement les supprimer. (Les activités artistiques qui ont lieu à la Réplique sont bien en deçà de celles qui avaient été annoncées comme arguments lors de l'internalisation du restaurant.)

c) Quant à la modification du statut du personnel rien n'a été entrepris. On rappelle que dans cette fondation de droit privé, les salaires des employés fixes (à part ceux de la direction) sont ceux du personnel municipal avant la réforme du statut des employés municipaux: ils ont la semaine de 38 h mais comme ils font 40 h/ semaine cela leur fait soit deux semaines de vacances de plus. En comparaison, tous les autres employés dans le domaine culturel sont à 40 h/semaine. On notera aussi que trois régimes distincts de 2ème pilier cohabitent. Les employés fixes du théâtre ont la primauté des prestations. Ceux du bistrot à Gastrosuisse (primauté des cotisations) et les intérimaires sont à Artes & Comedia (primauté des cotisations).

Le seul changement positif est que le plan financier quadriennal (ci-joint) est enfin intégré à la nouvelle convention ; un minimum absolu au vu des 3 mio de deniers publics que la collectivité injecte. Ce plan financier quadriennal n'est cependant pas le document que la fiduciaire valide.

Cette convention n'a pas été envoyée aux membres du conseil de fondation et mise sur le site de la Ville de Genève qu'en octobre 2024, seulement suite à mes demandes.

**Accès aux documents :**

Alors que l'article 4 du règlement interne du conseil de fondation stipule que « Chaque membre du conseil de fondation a le droit d'obtenir toute information concernant la Fondation et la gestion de celle-ci. Pour ce faire, il s'adresse par courrier ou courriel au Président ou à

la Présidente du Conseil de Fondation, lequel ou laquelle intervient directement auprès du Directeur ou de la Directrice, ou auprès de tiers concernés pour obtenir l'information sollicitée », la présidente du conseil de fondation me rends difficile voire impossible l'accès aux documents:

...j'ai pu consulter sur place uniquement deux heures une copie imprimée des cahiers des charges des employés... Pas étonnant quand on réalise que des missions identiques sont inscrites dans des cahiers des charges différentes, en particulier en communication et en administration. Quant au cahier des charges des réceptionnistes, c'est la maigreure des tâches qu'on leur confie qui m'a frappé. A titre de comparaison, j'avais donné, lors d'une séance, une copie au Conseil de fondation du cahier des charges du poste de réception de l'AMR, autrement plus fourni !

Le 23 septembre 2024, une demande d'accès aux comptes détaillés et aux contrats de coproduction est refusée par la présidente, qui estime que la demande aurait dû être formulée plus tôt et validée par le Conseil ; on soulignera l'incohérence de devoir attendre une réunion destinée à valider les comptes pour en demander l'examen préalable.

#### **Séance de validation des comptes du 10 octobre 2024 :**

J'en reviens à ma toute première remarque sur la présentation des comptes, selon le modèle harmonisé Swiss GAAP RPC. On me répond qu'il appartient à la Ville d'édicter ces règles.

Lors de cette séance du 14 octobre, n'ayant pas eu accès au préalable aux documents demandés et ne cautionnant pas la ventilation proposée par la direction p.ex:

- qui mets en artistique l'intégralité de la technique , alors que les techniciens ne font aucune création mais que les régies des spectacles et devraient de ce fait être en salaires techniques
- qui mets en artistique également 50 % du salaire de la directrice administrative qui devrait être en administratif (mais qui omet curieusement de ventiler les 10 % qu'elle consacre au restaurant dans la rubrique restaurant pour ne pas pérorer les comptes de la Réplique)
- qui mets en « recettes manifestation » les locations salles de répétition, salles qui sont censées être prêtées ( et non louées soit dit en passant ) , etc.,
- qui ne suit donc pas celle demandée par Swiss GAPP RPC de la FER (page 23 point 33 : Clarté selon lequel « des postes de même nature sont regroupés, désignés de manière pertinente et complétés, si nécessaire, par des explications en annexe ; la présentation et l'image de l'entreprise correspondant à la situation réelle. »

Je me vois dans l'obligation de refuser les comptes.

#### **Divers :**

- Les 60 invitations gratuites à chaque première (pour les 60 ans de l'endroit) sont passées 61 entrées gratuites et le repas à tout le public sont offerts lors de chaque première de spectacle
- 35 % du public du théâtre ne paie aucune entrée
- La billetterie ne couvre que 4% toujours que du budget total
- La fréquentation par des élèves (enfants et jeunes scolarisés) est misérable malgré un 50 % de temps de travail attribué au poste.

N'ayant pas obtenu le quorum lors de la séance du 11.11.2024 le vote de la Matrice des risques a lieu lors de la séance du 3 février 2025. La présentation d'un exemple type de contrat de coproduction-sensé répondre à ma demande- a complété cette séance.

#### **Conclusion:**

Pendant longtemps le mot d'ordre était qu'il fallait soutenir de bonnes conditions salariales dans le public, car cela allait pousser les salaires du privé vers le haut. A St Gervais c'est exactement l'effet inverse que cela produit. Il y a 12 ETP pour 1,8 mio de salaires mais aucun salaire qui va aux artistes et la part redistribuée aux compagnies invités n'est que de 20 % du budget total de la Fondation (et ne couvre que 40 % du budget de création des compagnies...)

Lors des débats de cette année, le 90 % des discussions a eu lieu entre les représentants de l'Alternative ou du magistrat : il n'y a eu aucune prise de parole par exemple des représentantes du MCG ou de l'UDC. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que certains sont présents uniquement pour les 100.- de jetons de présence/ heure mais la question la pertinence de ce type de gouvernance (fondation de droit privé avec tous les partis représentés et des profils n'ayant aucunes compétences particulières dans le domaine) doit être posée. Le seul « avantage » que j'y vois (en étant un peu cynique), c'est que s'il y a un problème de gestion- tous les partis étant représentés au Conseil de Fondation- ils se dédouanent de concert n'ayant pas fait correctement leur travail de surveillance.

Nul doute que ces problématiques de gouvernance et d'allocations plus équitables des ressources humaines et financières se retrouvent dans d'autres conseils de fondation (voire d'associations, même si le système associatif est plus contrôlé et en général mieux géré) !

Nul doute que cette expérience à St Gervais va alimenter ma réflexion au sein des autres conseils de Fondation dont je suis membre.

Béatrice Graf, 22 mai 2025